

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2016-197

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne	
R76-2016-06-30-013 - 01-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA	
Trouche (1 page)	Page 4
R76-2016-07-01-020 - 02-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE	
GINAL (1 page)	Page 6
R76-2016-07-01-021 - 03-DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE	
LACALM (1 page)	Page 8
R76-2016-07-01-022 - 04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA	
Jacques Raynal (1 page)	Page 10
R76-2016-07-01-023 - 05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gracieux	
Daniel (1 page)	Page 12
R76-2016-07-04-006 - 06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec	
Guippaud (1 page)	Page 14
R76-2016-06-23-001 - 07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE	
CORNAC (1 page)	Page 16
R76-2016-06-29-006 - 08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Chabalier	
Vincent (1 page)	Page 18
R76-2016-06-29-007 - 09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Earl les	
vergers Antoniolli (1 page)	Page 20
R76-2016-07-22-019 - 10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Jourdes	
Julien (1 page)	Page 22
R76-2016-06-08-014 - 11-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Roesing Jorn	1
(1 page)	Page 24
R76-2016-06-08-015 - 12-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Hariri	
Mustapha (1 page)	Page 26
R76-2016-06-22-010 - 13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Sarl Ecuries	
des Sudriers (1 page)	Page 28
R76-2016-06-08-016 - 14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Dumont	
Marie-Hélène (1 page)	Page 30
R76-2016-06-22-011 - 15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -SCEA Pilpou	ıl
de Falgayrac (1 page)	Page 32
R76-2016-07-01-024 - 16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec çareve	S
(1 page)	Page 34
R76-2016-07-01-025 - 17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Durand sylvi	a
Gaec Bourdette (1 page)	Page 36
R76-2016-07-01-026 - 18-DRAAF - ARDCdossier autorisation d'exploiter -Faure Fréderi	e
(1 page)	Page 38

R76-2016-06-18-002 - 19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Raymond	
Arthur (1 page)	Page 40
R76-2016-07-25-004 - 20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Lavergne	
Gael (1 page)	Page 42
R76-2016-07-05-005 - 21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de	
Livers (1 page)	Page 44
R76-2016-07-05-006 - 22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de	
Fontauriol (1 page)	Page 46
R76-2016-07-08-003 - 23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Bernat	
Jean-Luc (1 page)	Page 48
R76-2016-07-19-008 - 24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Gaec du	
Paradisier (1 page)	Page 50
R76-2016-07-07-010 - 25-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter Scea	
Montauriol (1 page)	Page 52
R76-2016-07-04-007 - 26-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Scea	
Micaloue (1 page)	Page 54
R76-2016-07-07-011 - 27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Berthau	
Edgard (1 page)	Page 56
R76-2016-07-12-060 - 28-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Amoyel	
Jonathan (1 page)	Page 58

R76-2016-06-30-013

01-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Trouche

01- ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA TROUCHE. - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le 30/06/2016

à l'attention de la

SCEA TROUCHE

Frayssinet

81190 MOULARES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur.

J'accuse réception le 30/06/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,61 ha SAU, terres situées sur la commune de VALDERIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 17/06/2016

numéro d'enregistrement : n° C1602422

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole

et forestière

Laura HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

R76-2016-07-01-020

02-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE GINAL

02- ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE GINAL. - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le 1^{er}/07/2016

à l'attention de

L'EARL DE GINAL

Ginal

81340 PADIES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05 81 27 51 07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 1^{er}/07/2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8,83 ha SAU, terres situées sur la commune de PADIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 03/06/2016

numéro d'enregistrement : n° C1602424

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole

et forestière

aure HEIM

Visites/el-appels réléphoniques uniquement/le matin de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

R76-2016-07-01-021

03-DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LACALM

03-DRAAF- ARDC dossier autorisation d'exploiter - GAEC DE LACALM - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

 Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le 1^{er}/07/2016

à l'attention du

GAEC DE LACALM Messieurs Didier et Frédéric ASSIE Lacalm

81350 SERENAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,50 ha SAU, terres situées sur la commune de SERENAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 10/06/2016

numéro d'enregistrement : n° C1602425

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 10/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole et forestière

Laure HEIM

Visites et appels teléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

R76-2016-07-01-022

04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Jacques Raynal

04-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - SCEA Jacques Raynal - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le 1^{er}/07/2016

à l'attention de la

SCEA JACQUES RAYNAL Monsieur Maxime RAYNAL Louberc

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur.

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,19 ha SAU, terres situées sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 15/06/2016

• numéro d'enregistrement : n° C1602426

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole et forestiere

Laure HEIM

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

R76-2016-07-01-023

05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gracieux Daniel

05-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gracieux Daniel - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -



RECTION DEPARTEMENTALE PES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

· Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le 1^{er}/07/2016

à l'attention de

Monsieur Daniel GRACIEUX Lintin

81140 CAHUZAC-SUR-VERE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 29 ha SAU, terres situées sur la commune de FAYSSAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 15/06/2016

numéro d'enregistrement : n° C1602427

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole

et forestière

Laure HEIM

Visites et appels telephoniques un duement le matin de en la 11 h/80

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

R76-2016-07-04-006

06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec Guippaud

06-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec Guippaud - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Albi, le 04/07/2016

à l'attention du

GAEC GUIPPAUD

Roques

81440 LAUTREC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE

gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05 81 27 51 07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 32,89 ha SAU, terres situées sur la commune de LAUTREC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 15/06/2016

numéro d'enregistrement : n° C1602428

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole

et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

R76-2016-06-23-001

07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE CORNAC

07-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - EARL DE CORNAC - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne -



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service de l'économie agricole

Bureau des exploitations agricoles et de la ruralité Montauban, le 23 juin 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE CORNAC
DELORD Maurice et Samuel et BERARD Sandie

Cornac 82600 SAINT SARDOS

objet : Contrôle des structures.

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél.: 05.63.22.24.80

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 23 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter 2,4233 ha situés sur les communes de : MAS-GRENIER (Lambon C 491 et 494) et VERDUN SUR GARONNE (La Plaine de Saint Jean YK 3).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de dossier complet : 23 juin 2016

Numéro d'enregistrement : 8220160116

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois, soit le **23 octobre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur, Le chef du bureau des exploitations agrisoles et de la ruralité

1

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

R76-2016-06-29-006

08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Chabalier Vincent

08-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Chabalier Vincent - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne -



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service de l'économie agricole

Bureau des exploitations agricoles et de la ruralité Montauban, le 29 juin 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur CHABALIER Vincent 3481 route des Cloutiers 82100 CASTELSARRASIN

objet : Contrôle des structures.

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél.: 05.63.22.24.80

courriel: francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **32,2998 ha** situés sur la commune de : **CASTELSARRASIN** (La Salinère C 349 à 352, 359, 361, 362, 365, 2504 et 2592, La Peyronis C 401 à 410).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de dossier complet : 28 juin 2016

Numéro d'enregistrement : 8220160118

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 octobre 2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GÁLTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

R76-2016-06-29-007

09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Earl les vergers Antoniolli

09-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Earl les vergers Antoniolli - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne -



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service de l'économie agricole

Bureau des exploitations agricoles et de la ruralité Montauban, le 29 juin 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL LES VERGERS ANTONIOLLI Monsieur ANTONIOLLI Pierre-Jean 11 chemin de Fitan 82200 MOISSAC

objet : Contrôle des structures.

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél.: 05.63.22.24.80

courriel: francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 28 juin 2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter 11,4008 ha situés sur la commune de : MOISSAC (Fitan CP 83, 84, 85A, 85B, 86, 87A, 87B, 88, 202, 203, 210 et 211, Les Nauses CP 118, 123 AJ, 123AK, 123 B, 124 à 128).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de dossier complet : 28 juin 2016

Numéro d'enregistrement : 8220160119

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28 octobre 2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur, Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr horaires d'ouverture : lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

R76-2016-07-22-019

10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Jourdes Julien

10-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Jourdes Julien - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn et Garonne -



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service de l'économie agricole

Bureau des exploitations agricoles et de la ruralité Montauban, le 22 juillet 2016

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur JOURDES Julien 3398 route de Saint Etienne de Tulmont 82370 SAINT NAUPHARY

Envoi recommandé avec AR

obiet : Contrôle des structures.

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél.: 05.63.22.24.80

courriel: francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 30 juin 2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **9,5374 ha** situés sur la commune de : **LEOJAC** (Souleillal C 337BJ, 337BK et 337C, Les Emelie C 289, 290, 291, 292J et 292K, Boudennes C 316 à 318, 319A, 319B, 320, 321, 322, 323A, 323B, 324A, 324B, 332(A à E), 333A, 333B, 334, 457, 458, 491J et 491K).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30 juin 2016
- Numéro d'enregistrement : 8220160121

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30 octobre 2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

add exploited priorities of apria raramo

.....

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN tel: 05 63 22 23 24 - fax: 05 63 22 23 23 - courriel: ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr horaires d'ouverture: lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sauf vendredi 16h)

R76-2016-06-08-014

11-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Roesing Jorn

11-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Roesing Jorn.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne SERVICE ECONOMIE AGRICOLE Toulouse, le 8 juin 2016

Affaire suivie par :

Nom: Mme LOMBARD Sabine

Mail: sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Tél.: 05-61-10-60-74

Monsieur ROESING Jorn

Le Peyron

31310 BAX

OBJET:

Contrôle des structures Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10,2107 ha situés sur les communes de Bax, Latour et Montesquieu-Volvestre.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31/05/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/129

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 30/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour Information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché, Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2016-06-08-015

12-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter-Hariri Mustapha

12-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Hariri Mustapha. - signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 8 juin 2016

Affaire suivle par :

Nom: Mme LOMBARD Sabine

Mail: sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Tél.: 05-61-10-60-74

Monsieur HARIRI Mustapha 136 Bis Chemin de Peyrelong 31840 AUSSONNE

OBJET:
Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,2760 ha situés sur la commune de Eaunes.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31/05/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/130

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 30/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché, Le Chef du Service Economie Agricole Christophe THINET

R76-2016-06-22-010

13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Sarl Ecuries des Sudriers

13-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Sarl Ecuries des Sudriers. - signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne SERVICE ECONOMIE AGRICOLE Toulouse, le 22 juin 2016

Affaire suivie par :

Nom: Mme LOMBARD Sabine

Mail: sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Tél.: 05-61-10-60-74

Monsieur Le Gérant
SARL ECURIE des SUDRIERS
175 Route Toulouse
31620 VILLENEUVE LES BOULOC

OBJET: Contrôle des structures Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le Gérant.

J'accuse réception le 30/05/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 28,5436 ha situés sur les communes de Vacquiers et Montjoire

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30/05/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/133

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 30/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché, Le Chef du Service Economie Agricole Christophe THINET

R76-2016-06-08-016

14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Dumont Marie-Hélène

14-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Dumont Marie-Hélène. - signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne SERVICE ECONOMIE AGRICOLE Toulouse, le 8 juin 2016

Affaire suivie par :

Nom: Mme LOMBARD Sabine

Mail: sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Tél.: 05-61-10-60-74

Madame DUMONT Marie-Hélène Lieu dit Cantegril 31310 LATRAPE

OBJET:

Contrôle des structures Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 31/05/2016 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,50 ha situés sur la commune de Latrape.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31/05/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/136

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 30/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché, Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

R76-2016-06-22-011

15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -SCEA Pilpoul de Falgayrac

15-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -SCEA Pilpoul de Falgayrac. - signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Toulouse, le 22 juin 2016

Affaire suivie par :

Nom: Mme LOMBARD Sabine

Mail: sabine.lombard@haute-garonne.gouv.fr

Tél.: 05-61-10-60-74

Madame DORDAIN BIGOT, Gérante SCEA PILPOUL de FALGAYRAC 28, Avenue de Daumesnil 75012 PARIS

OBJET:

Contrôle des structures Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame la Gérante,

J'accuse réception le **30/05/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 52,4972 ha situés sur les communes de Caragoudes et Caraman.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30/05/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/165

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 30/09/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant la délivrance par l'administration d'une décision expresse d'autorisation d'exploiter ou d'une autorisation tacite.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs).

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, en Haute-Garonne, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché, Le Chef du Service Economie Agricole Christophe THINET

R76-2016-07-01-024

16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec çareves

16-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Gaec çareves - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39

Fax: 05 81 27 51 07

Albi, le 1^{er} juillet 2016

A l'attention de

Madame Odile SEVERAC Monsieur Xavier SEVERAC GAEC ÇAREVES La Combe d'Alby

81120 MONT-ROC

Objet : Contrôle des structures Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 1^{er} juillet 2016 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 91.28 ha SAU, terres situées sur les communes de LE TRAVET, de TEILLET et de MONT-ROC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 26/05/2016

numéro d'enregistrement : n°1469

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 26/09/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole et forestière

Laure HEIM

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

R76-2016-07-01-025

17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Durand sylvia Gaec Bourdette

17-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Durand sylvia Gaec Bourdette. - signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -



∠ECTION DEPARTEMENTALE ØES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Albi, le 1er juillet 2016

A l'attention de

Madame Sylvia DURAND GAEC DE LA BOURDETTE La Bourdette

81700 PUYLAURENS

Objet : Contrôle des structures Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 120.87 ha SAU, terres situées sur les communes de LEMPAUT et de PUYLAURENS en tant que nouvelle associée exploitante du GAEC DE LA BOURDETTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 23/05/2016

numéro d'enregistrement : n°1468

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 23/09/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole et forestiere

Laure HEIM

R76-2016-07-01-026

18-DRAAF - ARDCdossier autorisation d'exploiter -Faure Fréderic

18-DRAAF - ARDCdossier autorisation d'exploiter -Faure Fréderic. - signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Albi, le 1er juillet 2016

A l'attention de

Monsieur Frédéric FAURE 2013, route de Tauriac

81800 ROQUEMAURE

Objet : Contrôle des structures Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16.46 ha SAU, terres situées sur la commune de ROQUEMAURE..

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 09/06/2016

numéro d'enregistrement : n°1471

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 09/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole et forestiere

Laure HEIM

R76-2016-06-18-002

19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Raymond Arthur

19-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Raymond Arthur. - signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -



IRECTION DEPARTEMENTALE **DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39

Fax: 05 81 27 51 07

Albi, le 18 juin 2016

A l'attention de

Monsieur Arthur RAYMOND 60, Coteaux de la Combelié

81100 CASTRES

Obiet : Contrôle des structures

Accusé de réception d'un dossier complet de demande

d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37.59 ha SAU, terres situées sur la commune de REALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 30/06/2016

numéro d'enregistrement : nº 1472

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation, Le chef du bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la c nasse

Jean-Jacques CONDOMINES

R76-2016-07-25-004

20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Lavergne Gael

20-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Lavergne Gael. - signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE

gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39

Fax: 05 81 27 51 07

Albi, le 25 juillet 2016

A l'attention de

Monsieur Gaël LAVERGNE 860, impasse de la Méjane

81310 PARISOT

Objet : Contrôle des structures

Accusé de réception d'un dossier complet de demande

d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2.38 ha SAU, terres situées sur la commune de PARISOT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 01/07/2016

• numéro d'enregistrement : n° 1477

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole et forestière

Laure HEIM

R76-2016-07-05-005

21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de Livers

21-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de Livers. - signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le 05/07/2016

à l'attention de

L'EARL DE LIVERS

Livers

81170 LIVERS-CAZELLES

Dossier suivi par : Gilles LUQUE. gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,02 ha SAU, terres situées sur la commune de LIVERS-CAZELLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 24/06/2016

numéro d'enregistrement : n° C1602429

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole

et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

R76-2016-07-05-006

22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de Fontauriol

22-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Earl de Fontauriol. - signé par Madame la directrice départementale des territoires du Tarn -



∉ECTION DEPARTEMENTALE ∉S TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le 05/07/2016

à l'attention de

L'EARL DE FONTAURIOL

La Rouardière

81500 BELCASTEL

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 26,45 ha SAU, terres situées sur la commune de BELCASTEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 24/06/2016

numéro d'enregistrement : n° C1602430

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer. Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole

et forestière

Laure HEIM

Visites et appels telephoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30

R76-2016-07-08-003

23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Bernat Jean-Luc

23-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Bernat Jean-Luc. - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le 08/07/2016

à l'attention de

Monsieur Jean-Luc BERNAT

Plaine de la Granarie

81120 DENAT

Dossier suivi par : Gilles LUQUE gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05 81 27 51 07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,90 ha SAU, terres situées sur la commune de RONEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 27/06/2016

numéro d'enregistrement : n° C1602431

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/10/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du bureau des exploitations agridoles, de la forêt et de la feñasse,

de la forêt et de la criasse, Jean-Jacques CONDOMINES Pour le préfet et par délégation, Le chef du service économie agricole

et forestière

Laure HEIM

Visites et appels teléphoniques uniquement le matin de 9 h à 13 h 30

R76-2016-07-19-008

24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Gaec du Paradisier

24-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter -Gaec du Paradisier. - signé par M. le directeur départemental des territoires du Tarn -



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la forêt et de la chasse Albi, le 19/07/2016

à l'attention du

GAEC DU PARADISIER 1211, Chemin du Vacant

81600 BRENS

Dossier suivi par : Gilles LUQUE

gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél.: 05.81.27.59.39 Fax: 05.81.27.51.07 Objet : Accusé de réception de dossier complet

de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 30,04 ha SAU, terres situées sur la commune de BRENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception de votre demande : 18/07/2016

numéro d'enregistrement : n° C1602432

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/11/2016.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation, Le chef du bureau des exploitations agricoles,

de la forêt et de la chasse

Jean-Jacques CONDOMINES

Misites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h a 11 h 30

R76-2016-07-07-010

25-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter Scea Montauriol

25-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter Scea Montauriol. - signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires Service Economie Agricole

Affaire suivie par: Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite Toulouse, le 7 juillet 2016

Monsieur MONTAURIOL André Gérant de la SCEA MONTAURIOL 1305 Route du Fousseret 31370 RIEUMES

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 30/06/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur l'installation de Madame MONTAURIOL Myriam au sein de la SCEA MONTAURIOL qui exploite 81,752 ha situés sur les communes de Fabas et Rieumes.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 30/06/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/113

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 30/10/2016, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché, Le Chef du Service Economie Agricole

Enristophe THINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70091 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00 http://www.haute-garonne.gouv.fr

R76-2016-07-04-007

26-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Scea Micaloue

26-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Scea Micaloue. - signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 4 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur LAVERAN Jean-Marc Gérant de la SCEA MICALOUE

31230 FABAS

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 28/06/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter. Cette dernière porte sur l'installation de Monsieur LAVERAN Stéphane au sein de la SCEA MICALOUE qui exploite 139,0866 ha situés sur les communes de Fabas et Sénarens.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 28/06/2016
- Numéro d'enregistrement : 31/16/144

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 28/10/2016, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché, Le Chef du Service Economie Agricole

Christophe THINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél. : 05 81 97 71 00 http://www.haute-gazorne.gouv.fr

R76-2016-07-07-011

27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Berthau Edgard

27-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Berthau Edgard.
- signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires

Service Economie Agricole

Toulouse, le 7 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur BERTHAU Edgard

Bonifé

31290 AVIGNONET LAURAGAIS

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur.

J'accuse réception le 29/06/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 1,25 ha situé sur la commune d'Avignonet-Lauragais.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

Date de réception de dossier complet : 29/06/2016

Numéro d'enregistrement : 31/16/154

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 29/10/2016, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêche, Le Chef du Service Economie Agricole

THINET

Cité administrative – 2 bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 Toulouse cedex 9 - Tél.: 05 81 97 71 00

http://www.haute-garonne.gouv.fr

R76-2016-07-12-060

28-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Amoyel Jonathan

28-DRAAF - ARDC dossier autorisation d'exploiter - Amoyel Jonathan. - signé par M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne -



PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires Service Economie Agricole Toulouse, le 12 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD

Tél.: 05-61-10-60-74 Courriel: sabine.lombard

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur AMOYEL Jonathan Ferme du Zack Harry, Quartier du Brocaille 31350 BOULOGNE-SUR-GESSE

OBJET: Contrôle des structures -Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter et attestation en cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/2016 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de 3,0193 ha situés sur la commune de Boulogne-sur-Gesse.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• Date de réception de dossier complet : 28/06/2016

• Numéro d'enregistrement : 31/16/158

En l'absence, de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 28/10/2016; l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant, l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

Après cette publication le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empêché, Le Chef du Servite Economie Agricole

Christophe THINET

Cité administrative -- 2 bd Armand Duportal -- BP 70001 -- 31074 Toulouse cedex 9 -- Tél. : 05 81 97 71 00 http://www.haute-garonne.gouv.fr